Docusign Envelope ID: 08CCD7FB-4CE3-48F7-AB71-167C1EC6C586

LABNEXT
Société par actions simplifiée au capital d'un euro
Siège social : 10 rue Cimarosa – 75116 Paris
983 691 676 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six janvier,

La société DocuNext, société par actions simplifiée au capital de 1.489.893 euros, dont le siège social est situé 10 rue Cimarosa – 75016 Paris, immatriculée sous le numéro 824 489 983 RCS Paris, représentée par son Président, la société Dellen, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme Lefèvre,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** »), de la société LabNext, société par actions simplifiée au capital d'un euro, dont le siège social est situé 10 rue Cimarosa – 75016 Paris, immatriculée sous le numéro 983 691 676 RCS Paris (la « **Société** »),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le rapport du Président de la Société ;
- les statuts de la Société.

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Examen et approbation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (9.999€) par émission de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune (l « **Augmentation de Capital** ») ;
- Délégation de pouvoir au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes *ad hoc* aux fins d'émettre un certificat constatant les libérations d'actions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- Augmentation du capital social en numéraire réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société et du rapport du Président, déclare avoir reçu, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations prévues à l'article R. 225 120 du Code de commerce en cas d'augmentation de capital et déclare ainsi être pleinement informé de l'Augmentation de Capital et de l'ensemble de ses modalités.

Docusign Envelope ID: 08CCD7FB-4CE3-48F7-AB71-167C1EC6C586

L'Associé Unique dispense le Président de la Société de lui adresser l'avis d'augmentation de capital prévu à l'article R. 225-120 du Code de commerce et renonce, en conséquence, expressément aux dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce.

L'Associé Unique décide :

(i) conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (9.999€), pour le porter d'un euro (1 €), son montant actuel, à dix mille euros (10.000€), par l'émission de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

(ii) que le prix de souscription des actions nouvelles devra être libéré intégralement en numéraire lors de leur souscription, par versement d'espèces ou par virement en date de valeur du jour de la signature du bulletin de souscription, au crédit du compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'Augmentation de Capital auprès de la banque Caisse d'Epargne Ile de France, agence située 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13 ;

(iii) que la souscription pourra également être libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société ;

(iv) que les actions nouvelles seront intégralement libérées à la souscription ;

(v) que la période de souscription sera ouverte durant une période de huit (8) jours à compter de la date des présentes. La période de souscription pourra être close par anticipation dès lors que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite ;

(vi) que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

(vii) que les actions nouvelles porteront jouissance courante, seront immédiatement et entièrement assimilées aux actions anciennes, le cas échéant, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ; les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés de la Société ou de son associé unique à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des décisions qui précèdent et du rapport du Président, décide de donner tous pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, décider la modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société, et notamment :

(i) recueillir les bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital ;

(ii) constater la libération intégrale des souscriptions à l'Augmentation de Capital ;

Docusign Envelope ID: 08CCD7FB-4CE3-48F7-AB71-167C1EC6C586

(iii) clore la période de souscription de l'Augmentation de Capital par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription à l'Augmentation de Capital ou proroger sa date, le cas échéant ;

(iv) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

(v) décider, à la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, la modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ;

(vi) accomplir directement ou par mandataire, les formalités légales de publicité consécutives ; et

d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté que la Société n'est pas dotée d'un commissaire aux comptes, désigne le cabinet FCN, société anonyme à conseil d'administration au capital de 10.758.176 euros, dont le siège social est situé 160 rue Louis Victor de Broglie – 51430 Bezannes, immatriculée sous le numéro 337 080 089 RCS Reims, en qualité de commissaire aux comptes *ad hoc* aux fins de constater la libération d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société, étant précisé que le certificat émis par ledit commissaire *ad hoc* tiendra lieu de certificat du dépositaire dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et notamment de la proposition qui y est faite, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder un nombre de titres représentant un pour cent (1 %) du capital social de la Société, par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, décide de ne pas :

(i) déléguer au Président sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président (les « **Salariés** ») ;

(ii) supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés ;

(iii) fixer à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

(iv) fixer le montant nominal maximal de l'augmentation du capital social de la Société qui pourra ainsi être réalisée à un pour cent (1%) du capital social existant à la date des présentes ; et

(v) prévoir que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Président selon les modalités fixées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Docusign Envelope ID: 08CCD7FB-4CE3-48F7-AB71-167C1EC6C586

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent acte est signé électroniquement par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les signataires reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le biais de la plateforme DocuSign (www.docusign.com).

Signé par :
Jérôme Lefevre
06C25529EBDE4ED...

La société DocuNext
Associé Unique
Représentée par son Président
La société Dellen
Elle-même représentée par son Directeur Général
Monsieur Jérôme Lefèvre